



CONSEIL SYNDICAL

Procès-verbal de la **septième réunion** du Conseil syndical du SPUQ 2012-2013, tenue le jeudi 11 avril 2013 à 12 h 30 en la salle A-M050 du Pavillon Hubert-Aquin.

Ordre du jour

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 6^e réunion du Conseil syndical 2012-2013 tenue le 14 mars 2013
4. Informations
5. Droit de manifester et opérations policières
6. Débat sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle
7. Divers

Présences

Facultés	Département	Nom
Arts	Arts visuels et méd.	Cynthia Girard
	Danse	
	École de design	Louis-Charles Lasnier Lyne Lefebvre
	Études littéraires	Sylvain Brehm Alexis Lussier Isabelle Miron Sylvano Santini
	Histoire de l'art Musique	Peggy Davis Connie Isenberg-Grezda Pierre Jasmin
Communication	École supérieure de théâtre	Yvon Baril
	Comm. sociale et publique	Nathalie Lafranchise Oumar Kane
	École de langues	Marie-Cécile Guillot Emily Rosales
	École des médias	Éric Létourneau
Science politique et droit	Science politique	Mark-David Mandel Geneviève Pagé Caroline Patsias Nancy Thede
	Sciences juridiques	Martin Gallié Lucie Lemonde Julien Pieret
Sciences	Chimie	Livain Breau Daniel Chapdelaine David Dewez
	Informatique	Éric Beaudry Mohamed Bouguessa Jean Privat Timothy Walsh
	Kinanthropologie Mathématiques Sciences biologiques	Doris Jeannotte Francine-M. Mayer Wanda Smoragiewicz
	Sciences de la terre et de l'atm.	
Sciences de l'éducation	Didactique	Steve Masson Stéphane Villeneuve
	Didactique des langues	Valérie Amireault Véronique Fortier

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 – Courriel : spuq@uqam.ca – www.spuq.uqam.ca

	Éduc. et form. spécialisées	Jean Horvais
	Éducation et pédagogie	Anik Ste-Marie André Lemieux Pascal Ndinga
Sc. de la gestion	Études urbaines et tour. Finance	Diego Amaya Cédric Okou
	Management et tech.	Yvon Bigras Olivier Germain David Holford Francisco Javier Ollerros
	Marketing	Harold Boeck Lova Rajaobélina
	Organisation et ress. hum.	Charles Benabou Marie-Josée Lorrain Francisco Villanueva
	Sciences comptables	Marc Chabot Michel Sayumwe
	Sc. économiques Stratégie, resp. sociale et environnementale	René Audet
Sc. humaines	Géographie	Éric Mottet
	Histoire	Julia Poyet
	Linguistique	Thomas Leu
	Philosophie	Christian St-Germain
	Psychologie	André Achim Maryvone Merri Marie-Hélène Véronneau Florence Vinit
	Sciences des religions Sexologie	Jean-Jacques Lavoie Dominic Beaulieu-Prévost Nathacha Godbout Julie Lavigne
	Sociologie	Dufour Guillaume Paul Eid Elsa Galerand
	Travail social	Danielle Desmarais Louis Gaudreau

Conseil exécutif

Comité exécutif	Président	Jean-Marie Lafortune
	1 ^{er} vice-président	Michel Laporte
	2 ^e vice-président	Pierre Lebuis
	3 ^e vice-président	(vacant)
	Secrétaire	Louis Martin
	Trésorier	Mario Houde

Représentantes, représentants de faculté

Arts	
Communication	
Science politique et droit	Rémi Bachand
Sciences	
Sciences de l'éducation	
Sciences de la gestion	Olga Navarro-Flores
Sciences humaines	Stéphane Bernard

Autres participantes, participants

Faculté	Département	Nom
Arts	Études littéraires	Martine Delvaux
	Histoire de l'art	Monia Abdallah
		Barbara Clausen

Communication	Comm. sociale et publique	Benoît Cordelier
	École de langues	Carmen Rico
	École des médias	Ayarid Guillén Jessica Payeras Mouloud Boukala
Science politique et droit	Sc. politique	Maurice Couture
Sciences	Kinanthropologie	Laurent Ballaz
	Sc. biologiques	Monique Lortie
Sc. de l'éducation	Didactique	Frédéric Fournier Martin Riopel
Sc. de la gestion	Études urbaines et touristiques	Danielle Pilette
	Finance	Jean-Pierre Gueyie
	Sc. comptables	Jean-Yves Filbien
	Sc. économiques	Guy Cucumel
	Stratégie, resp. sociale et env.	Pierre Lefebvre Corinne Gendron
Sciences humaines		
Conseiller FP-CSN		Alain Brouillard

1. Élection à la présidence d'assemblée

Le président du SPUQ, Jean-Marie Lafortune, souhaite la bienvenue aux participantes, participants à la réunion du Conseil syndical.

Sur proposition de Julie Lavigne, appuyée par Natacha Godbout, Peggy Davis est élue présidente d'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée invite les participantes, participants à prendre connaissance du projet d'ordre du jour apparaissant au dossier de la réunion.

Francine-M. Mayer, appuyée par André Achim, demande l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant un projet de résolution demandant que l'UQAM fournisse un support aux professeures, professeurs qui doivent préparer des dossiers de plagiat. Le point est ajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

1. Élection à la présidence d'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 6^e réunion du Conseil syndical 2012-2013 tenue le 14 mars 2013
4. Informations
5. Droit de manifester et opérations policières
6. Demande d'aide à la préparation des dossiers de plagiat
7. Débat sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle
8. Divers

Sur proposition de Geneviève Pagé, appuyée par Olga Navarro-Flores, l'ordre du jour modifié est adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la 6^e réunion du Conseil syndical 2012-2013 tenue le 14 mars 2013

Sur proposition de Doris Jeannotte, appuyée par Yvon Bigras, le procès-verbal de la sixième réunion du Conseil syndical 2012-2013 tenue le 14 mars 2013 est adopté sans modification.

4. Informations

Assises nationales sur la recherche et l'innovation

Le président, Jean-Marie Lafortune, informe le Conseil syndical que des « Assises nationales sur la recherche et l'innovation » auront lieu à Québec les 15 et 16 avril 2013. Pour le gouvernement, il s'agit d'une rencontre consultative destinée à valider le renouvellement de la Politique nationale de recherche et d'innovation (PNRI), qui sera lancée en juin 2013. Cet événement, qui rassemblera une soixantaine d'intervenants représentatifs « du milieu québécois de la recherche et de l'innovation », est la première suite du Sommet sur l'enseignement supérieur. Une délégation de cinq personnes de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université du Québec (FQPPU), dont fait partie le président du SPUQ, représentera le corps professoral. La représentation du milieu universitaire sera minoritaire en comparaison à celle des entreprises. Jean-Marie Lafortune entend défendre la vision développée dans le mémoire déposé par le Comité de liaison intersyndical des syndicats de professeurs et de professeures du réseau de l'Université du Québec (CLIUQ) lors de la dernière réunion préparatoire au Sommet en février dernier. La position du CLIUQ, qui est entièrement partagée par la FQPPU, vise la revalorisation de la recherche universitaire par la mise en place de diverses mesures qui incluent notamment un accroissement de l'engagement financier destiné à la recherche universitaire proportionnel à l'accroissement du corps professoral, la mise en place de modalités respectueuses de la liberté académique, la reconnaissance du caractère indissociable des trois composantes de la tâche professorale, et un financement de base versé directement aux professeures, professeurs. Les « Assises » seront transmises en direct en web diffusion.

Livres sur la grève étudiante

Mario Houde rappelle que le SPUQ a encouragé la publication du livre *Le printemps québécois : une anthologie* en achetant quelques exemplaires. Les professeures, professeurs qui désirent obtenir une copie gratuite peuvent se présenter aux bureaux du SPUQ jusqu'à écoulement du stock.

Formation sur le Code des règles de procédure de la CSN

Alain Brouillard invite les membres du Conseil syndical à participer à une séance de formation sur le Code des règles de procédure de la CSN. Ce code est en vigueur dans les instances démocratiques du SPUQ et peut s'avérer une référence utile pour les assemblées départementales. La séance se tiendra le jeudi 18 avril à 12 h 30. Les personnes intéressées sont priées de réserver leur place au secrétariat du SPUQ, car un repas sera servi aux participantes et participants.

5. Droit de manifester et opérations policières

Le deuxième vice-président, Pierre Lebuïs, passe en revue toutes les actions auxquelles le SPUQ s'est associé pour demander une commission d'enquête sur les agissements de la police pendant la grève étudiante de 2012. Il explique que le projet de résolution vise à réitérer cette demande dans un contexte de répression policière qui a entraîné, au cours du dernier mois, l'arrestation de près de 900 personnes lors de quatre manifestations par le Service de police de la Ville de Montréal.

DROIT DE MANIFESTER ET OPÉRATIONS POLICIÈRES

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui affirme que toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;
- ATTENDU la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit les libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;
- ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du SPUQ lors de sa réunion du 22 mai 2012 condamnant l'adoption de la loi spéciale n° 78 par l'Assemblée nationale (devenue Loi 12), car elle contrevient à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés et mettrait en péril les fondements de l'État de droit et de la vie démocratique (12AG385 – Condamnation de la loi spéciale n° 78 et soutien à la requête en nullité);
- ATTENDU que le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (P-6) de la Ville de Montréal, tel que modifié en mai 2012, contient des dispositions similaires à celles de la loi 12 qui contreviennent à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés;
- ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 26 avril 2012 qui, entre autres, « *condamne l'usage de la force excessive et disproportionnée par les policiers, les arrestations de masse ainsi que la brutalité gratuite et le manque de discernement manifestés par plusieurs policiers dans l'exercice de leurs fonctions* », « *condamne la dérive autoritaire qui vise à la criminalisation de la contestation citoyenne lors des manifestations* » et « *demande au gouvernement de donner des directives aux corps policiers pour que cesse la violence sur les étudiantes, étudiants et les personnes qui leur donnent leur appui* » (12CS630 – Dénonciation de la brutalité policière);
- ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 20 septembre 2012 demandant la mise sur pied d'une Commission d'enquête sur les opérations policières entourant le conflit étudiant de 2012 et la mise sur pied d'un organisme civil indépendant pouvant initier de telles enquêtes (12CS639 – Demande d'une Commission d'enquête publique sur les opérations policières lors de la grève étudiante de 2012);
- ATTENDU que plus d'une soixantaine de groupes ont demandé une telle enquête publique et ont directement interpellé la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, à plusieurs reprises, notamment lors d'une conférence de presse le 13 novembre 2012 et lors d'une vigile de 12 heures le 19 mars 2013 devant les bureaux de la première ministre à Montréal, et que cette dernière n'a jamais répondu à cette demande, même sous la forme d'un simple accusé de réception;

- ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 6 décembre 2012 demandant des modifications au projet de loi 12 portant sur les enquêtes indépendantes sur la police, notamment pour que le Bureau des enquêtes indépendantes projeté « *ait le pouvoir de prendre l'initiative d'enquêter sur des événements comme ceux entourant la récente grève étudiante* » (12CS642 – Réaction au projet de Loi 12 – *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*);
- ATTENDU l'abrogation de la loi 12 (projet de loi 78) par le gouvernement du Québec, mais le maintien du règlement municipal P-6 en vertu duquel le Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) intervient en faisant un usage excessif de la force lors de manifestations étudiantes et citoyennes, telles celles du 26 février et du 5 mars 2013;
- ATTENDU que le SPVM, tout en reconnaissant qu'aucun méfait n'avait été commis, a procédé à des arrestations de masse lors de manifestations pacifiques les 15, 19, 22 mars et 5 avril 2013, pour un total de près de 900 arrestations selon les chiffres divulgués par le SPVM;
- ATTENDU que ces arrestations ont été effectuées lors d'encerclements de masse, pratique pour laquelle le SPVM avait été critiqué par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en novembre 2005, qui avait même demandé la tenue d'une commission d'enquête qui n'a jamais vu le jour;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- AFFIRME que le droit de manifester dans l'espace public doit être garanti sans restriction à l'ensemble des citoyennes et citoyens de manière à assurer l'exercice de la vie démocratique.
- RÉITÈRE sa condamnation de l'usage de la force excessive et disproportionnée par les policiers lors de manifestations et sa condamnation des arrestations de masse pratiquées par le Service de la police de la Ville de Montréal.
- RÉITÈRE sa demande d'une enquête publique et indépendante sur le travail des forces policières lors des manifestations étudiantes du printemps 2012 ainsi que sa demande de création d'un organisme civil indépendant et permanent qui peut prendre l'initiative d'enquêter sur le travail policier lors d'événements comme ceux entourant la grève étudiante et les manifestations citoyennes de mars 2013.
- DEMANDE que le Conseil municipal de la Ville de Montréal abroge le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (P-6).
- DEMANDE que le gouvernement du Québec adopte une loi interdisant l'adoption de règlements municipaux restreignant l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

Amendement

Nancy Thède, appuyée par Rémi Bachand, propose un amendement visant à ajouter un paragraphe à la résolution afin que le Conseil syndical « demande que le SPUQ fasse une contribution financière de 5 000 \$ pour la défense des 900 personnes arrêtées dans le cadre des manifestations des 15, 19, 22 mars et 5 avril 2013.

Après discussion, Lucie Lemonde, appuyée par Nancy Thède, demande de laisser sur la table la proposition d'amendement. Le vote est demandé et l'amendement est laissé sur la table à la majorité.

Amendement

André Achim, appuyé par Daniel Chapdelaine, demande un amendement au dernier paragraphe de la résolution qui remplacerait « que le gouvernement du Québec adopte une loi interdisant l'adoption de règlements municipaux restreignant l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés » par « que le gouvernement du Québec ramène à l'ordre les municipalités qui adoptent des règlements restreignant l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés ». Après discussion, le vote sur l'amendement est demandé. L'amendement est rejeté à la majorité.

Après discussion de la proposition principale, le vote est demandé.

13CS647 DROIT DE MANIFESTER ET OPÉRATIONS POLICIÈRES

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui affirme que toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit les libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association;

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du SPUQ lors de sa réunion du 22 mai 2012 condamnant l'adoption de la loi spéciale n° 78 par l'Assemblée nationale (devenue Loi 12), car elle contrevenait à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés et mettait en péril les fondements de l'État de droit et de la vie démocratique (12AG385 – Condamnation de la loi spéciale n° 78 et soutien à la requête en nullité);

ATTENDU que le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (P-6) de la Ville de Montréal, tel que modifié en mai 2012, contient des dispositions similaires à celles de la loi 12 qui contreviennent à l'exercice des libertés fondamentales garanties par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés;

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 26 avril 2012 qui, entre autres, « condamne l'usage de la force excessive et disproportionnée par les policiers, les arrestations de masse ainsi que la brutalité gratuite et le manque de discernement manifestés par plusieurs policiers dans l'exercice de leurs fonctions », « condamne la dérive autoritaire qui vise à la criminalisation de la contestation

citoyenne lors des manifestations» et « demande au gouvernement de donner des directives aux corps policiers pour que cesse la violence sur les étudiantes, étudiants et les personnes qui leur donnent leur appui » (12CS630 – Dénonciation de la brutalité policière);

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 20 septembre 2012 demandant la mise sur pied d'une Commission d'enquête sur les opérations policières entourant le conflit étudiant de 2012 et la mise sur pied d'un organisme civil indépendant pouvant initier de telles enquêtes (12CS639 – Demande d'une Commission d'enquête publique sur les opérations policières lors de la grève étudiante de 2012);

ATTENDU que plus d'une soixantaine de groupes ont demandé une telle enquête publique et ont directement interpellé la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, à plusieurs reprises, notamment lors d'une conférence de presse le 13 novembre 2012 et lors d'une vigile de 12 heures le 19 mars 2013 devant les bureaux de la première ministre à Montréal, et que cette dernière n'a jamais répondu à cette demande, même sous la forme d'un simple accusé de réception;

ATTENDU la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil syndical du SPUQ à sa réunion du 6 décembre 2012 demandant des modifications au projet de loi 12 portant sur les enquêtes indépendantes sur la police, notamment pour que le Bureau des enquêtes indépendantes projeté « ait le pouvoir de prendre l'initiative d'enquêter sur des événements comme ceux entourant la récente grève étudiante » (12CS642 – Réaction au projet de Loi 12 – *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*);

ATTENDU l'abrogation de la loi 12 (projet de loi 78) par le gouvernement du Québec, mais le maintien du règlement municipal P-6 en vertu duquel le Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) intervient en faisant un usage excessif de la force lors de manifestations étudiantes et citoyennes, telles celles du 26 février et du 5 mars 2013;

ATTENDU que le SPVM, tout en reconnaissant qu'aucun méfait n'avait été commis, a procédé à des arrestations de masse lors de manifestations pacifiques les 15, 19, 22 mars et 5 avril 2013, pour un total de près de 900 arrestations selon les chiffres divulgués par le SPVM;

ATTENDU que ces arrestations ont été effectuées lors d'encerclements de masse, pratique pour laquelle le SPVM avait été critiqué par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en novembre 2005, qui avait même demandé la tenue d'une commission d'enquête qui n'a jamais vu le jour;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL:

AFFIRME que le droit de manifester dans l'espace public doit être garanti sans restriction à l'ensemble des citoyennes et citoyens de manière à assurer l'exercice de la vie démocratique.

RÉITÈRE sa condamnation de l'usage de la force excessive et disproportionnée par les policiers lors de manifestations et sa

condamnation des arrestations de masse pratiquées par le Service de la police de la Ville de Montréal.

RÉITÈRE sa demande d'une enquête publique et indépendante sur le travail des forces policières lors des manifestations étudiantes du printemps 2012 ainsi que sa demande de création d'un organisme civil indépendant et permanent qui peut prendre l'initiative d'enquêter sur le travail policier lors d'événements comme ceux entourant la grève étudiante et les manifestations citoyennes de mars 2013.

DEMANDE que le Conseil municipal de la Ville de Montréal abroge le *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (P-6).

DEMANDE que le gouvernement du Québec adopte une loi interdisant l'adoption de règlements municipaux restreignant l'exercice des droits fondamentaux reconnus par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. Demande d'aide à la préparation des dossiers de plagiat

Francine-M. Mayer, professeure au département des sciences biologiques, explique les raisons qui motivent le projet de résolution qu'elle veut faire adopter au Conseil syndical. Elle signale que c'est à la professeure, au professeur de monter le dossier de la preuve lorsqu'un incident de plagiat implique une ou un de ses étudiants. La procédure demande un investissement de temps considérable sur une longue période, et ce, sans réel support de l'Université.

12CS648 Demande d'aide à la préparation des dossiers de plagiat

Sur proposition de Francine-M. Mayer, appuyée par André Achim :

ATTENDU l'augmentation du nombre de cas de plagiat rencontrés par les professeures, professeurs dans le cadre de leurs activités d'enseignement et de formation;

ATTENDU la modification au Règlement n° 18 sur les infractions de nature académique adopté par le Conseil d'administration le 2 décembre 2008;

ATTENDU l'alourdissement de la tâche professorale généré par la recherche et la préparation des preuves à l'appui du rapport de plagiat dans un contexte d'environnement numérique de plus en plus diversifié, et la lenteur de l'Université à se doter d'outils informatiques de reconnaissance de texte afin de documenter les éléments de preuves;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

EXIGE que l'UQAM reconnaisse l'accroissement de la tâche professorale dans les conditions actuelles de préparation de dossiers de fraudes et de plagiats;

EXIGE que l'UQAM se dote des logiciels nécessaires de reconnaissance de texte et de services d'aide à la documentation de la preuve pour la professeure, le professeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. Débat sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle

Pierre Lebuis met en contexte le débat sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle.

Cet objet de préoccupation est apparu dans le milieu universitaire avec l'amorce du renouvellement du corps professoral au tournant des années 2000. Une enquête réalisée par la FQPPU en 2006 indiquait que 29 % des nouvelles et nouveaux professeurs auraient quitté le milieu universitaire au cours des cinq premières années d'embauche. La difficulté à concilier le travail et la vie familiale ou personnelle est alors apparue un des principaux facteurs expliquant ce taux de départ alarmant.

En 2005, un jugement sur l'égalité de traitement en matière de congés parentaux et l'entrée en vigueur du régime québécois d'assurance parentale avait permis d'apporter des modifications positives à la convention collective SPUQ-UQAM. Toutefois, l'objectif poursuivi n'a pas pu recevoir toute l'attention requise avec l'accélération du renouvellement du corps professoral amorcé il y a une décennie. De plus, la création sur cinq ans de 145 nouveaux postes de professeures, professeurs, à la suite de la grève de 2009, a eu pour effet de rajeunir le corps professoral. Près de 40 % des effectifs professoraux sont entrés en fonction depuis 2006 alors qu'une proportion similaire du corps professoral a plus de 55 ans. Alors que les plus jeunes font face au défi de fonder une famille durant leur période de probation menant à la permanence, les professeures, professeurs en fin de carrière sont souvent contraints de prendre soin de leurs parents ou conjoints vieillissants et malades.

Par ailleurs, une application étroite de certaines clauses des conventions par le Service du personnel enseignant a provoqué des reculs, notamment par la prolongation systématique des contrats des membres professoraux non permanents qui bénéficient de congés de maternité ou de paternité depuis janvier 2012. Dès qu'il fut saisi de la situation, le Comité exécutif a mis sur pied un comité d'étude qui a organisé six ateliers de discussion entre octobre 2012 et février 2013 auxquels ont participé une quarantaine de professeures, professeurs.

Quatre grandes thématiques se dégagent des travaux du Comité-SPUQ sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle : les congés parentaux et les obligations familiales, la santé au travail, le temps et la charge de travail, l'intégration dans la carrière professorale et l'évaluation. Pour chacun de ces thèmes se dégagent un certain nombre de pistes à considérer et de questions à débattre que Pierre Lebuis soumet aux déléguées et délégués syndicaux.

À la suite du débat, Pierre Lebuis présente un projet de résolution découlant des recommandations du Comité-SPUQ sur la conciliation entre le travail et la vie familiale et personnelle.

12CS649 CONCILIATION DU TRAVAIL ET DE LA VIE FAMILIALE ET PERSONNELLE

Proposition du Conseil exécutif

ATTENDU les rencontres exploratoires menées en 2011-2012 concernant la situation des femmes à l'UQAM à la suite du constat de la prolongation d'un an par le Service du personnel enseignant des contrats d'embauche des professeures et maîtres de langue ayant obtenu un congé de maternité;

ATTENDU les travaux menés en 2012-2013 par le comité du SPUQ sur la question de la conciliation du travail et de la vie familiale et personnelle;

ATTENDU les enjeux soulevés par les professeures, professeurs et maîtres de langue ayant participé aux rencontres organisées par ce comité, notamment en ce qui concerne les congés parentaux, la santé au travail, le temps et la charge globale de travail en milieu universitaire, ainsi qu'en ce qui a trait à l'accueil et à l'intégration des nouvelles, nouveaux collègues au corps professoral;

ATTENDU les articles 29 de la convention collective des professeures, professeurs et 25 de la convention collective des maîtres de langue qui traitent d'*accès à l'égalité pour les femmes*;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

DEMANDE au Comité exécutif de maintenir en 2013-2014 un comité sur la question de la conciliation du travail et de la vie familiale et personnelle afin de poursuivre l'examen de cette question dans l'optique du renouvellement des conventions collectives et de proposer la mise en place de dispositifs favorisant la conciliation du travail et de la vie familiale et personnelle, notamment au regard des enjeux soulevés lors des rencontres tenues en 2012-2013.

DEMANDE à la direction de l'UQAM de réactiver le comité paritaire sur l'accès à l'égalité pour les femmes prévu dans les conventions collectives en vue d'actualiser « *la mise en œuvre du plan d'action adopté par le Conseil d'administration afin de favoriser l'accès à l'égalité des femmes dans l'emploi* ».

DEMANDE au Comité exécutif d'accorder le soutien nécessaire à la partie syndicale de ce comité — « Comité Femmes » du SPUQ — pour faire un état de la situation, constituer au besoin des groupes de travail, entreprendre diverses formes d'actions jugées pertinentes et faire des recommandations au comité paritaire sur l'accès à l'égalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Divers

Aucune information supplémentaire.

Levée de la réunion à 15 h 45.

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Marie Lafortune

Louis Martin

Liste des documents remis (Conseil syndical du SPUQ du 11 avril 2013)

1. Projet d'ordre du jour
2. Procès-verbal de la 6^e réunion du Conseil syndical 2012-2013 tenue le 14 mars 2013
3. Portail du site du gouvernement du Québec : « Assise nationale de la recherche et de l'innovation »
4. Extrait du Code de procédure de la CSN, édition 2011, p. 18-19.
5. SPUQ, projet de résolution : « Droit de manifester et opérations policières »
6. Ville de Montréal : Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (P-6)
7. Ville de Montréal : Règlement modifiant le règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (P-6)
8. SPUQ, projet de résolution : « Conciliation du travail et de la vie familiale et personnelle »